

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-07-34x-01176 Référence de la demande : n°2024-01176-052-001

Dénomination du projet : Renforcement de populations d'espèces végétales à Plans Nationaux d'Actions

Lieu des opérations : -Département : Réunion

Bénéficiaire : IRI

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association IRI (Initiative pour la Restauration écologique en milieu Insulaire) travaille depuis 2022 à la réalisation d'un projet de restauration écologique avec ses partenaires locaux et notamment le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM). Dans ce cadre il est prévu de transplanter des individus de 16 espèces de plantes endémiques des Mascareignes, protégées et actuellement menacées. Ces renforcements et réintroductions de populations devraient se faire à l'intérieur d'un ensemble de parcelles de boisements relictuels faisant partie de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine des Grègues, dont l'IRI est gestionnaire. Cet ENS est lui-même inclus dans un périmètre ZNIEFF 1.

Pour les besoins de ce projet - qui bénéficie d'un financement Fonds Vert - des fruits, graines et diaspores, doivent être récoltées, conditionnées, transportées, conservées, mise en culture en pépinière puis replantées dans les meilleures conditions possibles.

S'agissant d'espèces protégées réglementairement (*Arrêté du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur le département de La Réunion*) une demande de dérogation, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, a été déposée en Préfecture/DEAL.

Le CNPN est saisi pour avis de cette demande, sur la base du dossier constitué des pièces suivantes :

- Une lettre du 31 juillet de la DEAL de la Réunion adressé au président du CNPN, comportant une analyse détaillée du dossier réalisée par le Service Eau et biodiversité de la DEAL.
- Un dossier de demande circonstancié « *Dossier de demande de dérogation à des fins de conservation pour la récolte, la production et la plantation de 16 espèces végétales menacées et protégées sur l'ENS de la Plaine des Grègues, commune de Saint-Joseph, La Réunion* »,
- Annexe 1 - le formulaire CERFA 11 633*02 - « *Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées* ».
- Annexe 2 - le formulaire CERFA 11 632*02 - « *Demande d'autorisation de production de spécimens d'espèces végétales protégées* »,

Contexte – L'association IRI a, depuis 2022, la charge de gérer 7 parcelles départementales classées ENS, incluses en ZNIEFF de type 1 de la Plaine des Grègues. Un plan stratégique pluriannuel (PSP 2022-2026) pour la restauration écologique de la ZNIEFF, demandé par le Département a déjà permis à l'IRI d'y réaliser des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Goyavier « de Chine », Vigne marronne, Jamrose etc., très densément présentes sur certaines zones du site) et des semis directs et plantations d'espèces locales non protégées sur les parcelles.

Analyse du dossier - Dans la continuité et en cohérence avec ces actions du PSP, le présent projet bénéficiant de l'appui technique du CBNM répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer ou ré introduire 16 espèces végétales protégées dont 3 classées en catégorie (CR), 8 (EN), 3 (VU), 1 (LC) et 1 (NT), afin d'enrayer le déclin de leur population.
- Contribuer à 4 Plans Directeurs de Conservation (PDC) et à 3 Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur de 7 espèces menacées, endémiques de l'île : les PDC Bois jaune *Ochrosia borbonica* (2003), Bois de fer blanc *Sideroxylon majus* (2011), Liane de clé *Hugonia serrata* (2012) et Corce blanc bâtard *Drypetes caustica* (2012-2016) et les PNA en faveur des espèces végétales au bord de l'extinction (2021-2030), PNA du Bois de Papaye *Polyscias aemilinguineae* (2012-2016) et PNA Bois de poivre *Zanthoxylum heterophyllum* (2012-2016).
- Améliorer des connaissances et itinéraires techniques de production (ITP) en éprouvant des protocoles de mise en culture de certaines de ces espèces avec l'appui du CBNM.

Les espèces endémiques concernées sont listées dans le tableau 3 du dossier (p.19) :

- le Palmiste Roussel (*Acanthophoenix rousseii*), Réunion (REU), classé CR,
- le Bois de pintade (*Coptosperma borbonicum*), REU et Maurice (MAU) / EN,
- le Palmiste blanc (*Dictyosperma album*), REU, MAU & Rodrigues (ROD) / CR,
- le Bois noir des Hauts (*Diospyros borbonica*), REU / EN,
- le Corce blanc bâtard (*Drypetes caustica*), REU & MAU / EN,
- le Bois de nèfles à grandes feuilles (*Eugenia bosseri*), REU / NT,
- le Bois de nèfles à grandes feuilles (*Eugenia mespiloides*), REU / VU,
- le Bois de balais (*Fernelia buxifolia*), REU, MAU & ROD / EN,
- la Liane de clef (*Hugonia serrata*), REU & MAU / EN,
- le Bois de cœur bleu (*Noronhia broomeana*), REU & MAU / LC,
- le Bois jaune (*Ochrosia borbonica*), REU & MAU / VU,
- le Bois de papaye (*Polyscias aemilinguineae*), REU / CR,
- le Bois de papye (*Polyscias borbonica*), REU / EN,
- le Bois de fer (*Sideroxylon majus*), REU / EN,
- le Bois de pomme blanc (*Syzygium borbonicum*), REU / VU,
- le Bois de poivre (*Zanthoxylum heterophyllum*), REU, MAU & ROD / EN.

Pour favoriser la diversité génétique, les récoltes de diaspores (prévues jusqu'en 2030) doivent se faire à la maturité des graines, avant tout *in-situ* (dans la ZNIEFF Plaine des Grègues), et lorsque c'est possible en arboretum (collections *ex-situ*, notamment pour les palmiers *Acanthophoenix rousseii* et *Dictyosperma album*), dans des conditions de milieu proches de celles de la ZNIEFF.

Les modalités de récolte sont précisées (p. 70 – 71), par des opérateurs qualifiés de l'IRI et du CBNM, avec la même limite quantitative que le CBNM (sp. CR & EN, 10%, sp. VU 30%), de manière aléatoire sur pieds ou au sol selon leur maturité, afin de pouvoir remplir un objectif initial de 2 500 plants par an et donc d'un maximum de 15 000 plants sur la durée de la dérogation.

La traçabilité de ces diaspores sera assurée avec numéro d'accession des lots et bordereaux standards du CBNM. Celles-ci seront transportées vers la pépinière de l'association ou à son siège où elles seront soit stockées soit mises en culture dans la pépinière de l'association, sur un espace dédié (parcelle AO243, bloc forestier n°1/nord, cf. p. 73) de la ZNIEFF de la Plaine des Grègues qui comportera quatre espaces différenciés d'une surface totale de 2400 m² (décrits en page 73).

Après 12 à 18 mois en pépinière, les jeunes plants d'au moins 30 cm haut, étiquetés individuellement seront transplantés en trois phases durant la saison des pluies (janvier à mars) par les agents et les bénévoles de l'IRI : vérification/préparation, balisage/piquetage, plantation (cf. p.76) avec mise en place de dispositifs de protection et encadrement technique et scientifique assuré par le CBNM. Les plants perdus après un an pourront être remplacés par les surnuméraires, le reliquat de culture pouvant alimenter les banques conservatoires et arboretum *ex-situ* du CBNM ou servir d'autres projets de conservation *in-situ*, après accord de la DEAL.

Le planning prévisionnel des étapes du projet incluant des bilans annuels (2025-2029) et un bilan final en 2030, ces derniers seront transmis à la DEAL, au Département, au CBNM et aux membres du projet « Fonds Vert ». Seront notamment précisés les lieux de récolte et de plantation, numéro d'accession traçabilité, données de suivi des individus plantés. Les données de traçabilité, des plantations et des suivis seront également transmises au SINP.

Conclusion du CNPN - Ce dossier bien rédigé est complet et détaillé. Le projet présenté contribuera aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, de la Stratégie de Conservation de la Flore et des Habitats de La Réunion (SCFHR), de PNA et PDC Flore. Il rassemble les compétences scientifiques et techniques confirmées requises et présente un protocole opératoire et de suivi sérieux et pertinent.

Il est noté (p. 78) qu'une recherche de financements complémentaire sera menée pour la pérennisation du suivi des plantations au-delà du financement « Fonds vert » prévu de 2023 à 2026. Il y a là **un important point de vigilance** pour garantir la pérennisation de ces opérations : certaines essences arborescentes au bois dur (notamment Ebènes *Diospyros* et Bois de fer *Sideroxylon*) ont une croissance particulièrement lente. Ils n'atteindront leur pleine maturité qu'après de nombreuses décennies. Même s'il n'est pas possible d'anticiper dès à présent des suivis à l'échelle séculaire, on doit prévoir si possible un accompagnement sur 20-30 ans, notamment vis-à-vis des espèces invasives ou d'autres risques et aléas concomitants (prédateurs, pathogènes, effet du changement climatique).

Enfin, s'il y a des retours d'expérience acquis dans le cadre d'opérations comparables déjà réalisées à la Réunion, il pourrait être utile de prendre lien avec des organismes de conservation mauriciens (eg. National Parc Conservation Service NPCS, Maurician Wildlife Fund MWF, Services forestiers) qui travaillent depuis des décennies à l'implantation de « Conservation management area » (CMA) et autres espaces naturels protégés, avec des enjeux espèces invasives, pépinières, aléas etc. parfois semblables ou très proches. Des échanges d'informations et de savoir-faire scientifiques et techniques peuvent être fructueux. Et réciproquement, il importera de rassembler les résultats des bilans dans des publications scientifiques et techniques accessibles au réseau de la conservation des Mascareignes et plus largement de l'Océan Indien.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 9 décembre 2024

Signature :

Le président